



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 Novembre 2024

Membres présents : Jean-François DAPOGNY, Jean-Louis DUCHEZEAU, Jean-Pierre HUREL, Sébastien LAVALETTE, Patrice MORALES, Pierre VANDENDORPE, Bernard WOLFF et Daniel ZIELINSKI.

Membre absente excusée : Véronique TISSIER.

***DÉBUT DE SÉANCE : 17h00***

## **1/ Adoption nouveaux Statuts TSS**

Ont été adoptés à la majorité absolue par le Conseil d'Administration, les modifications des statuts TSS suivantes :

- une licence de tir est effective après paiement de la cotisation et validation par le FFTir.
- l'attribution possible du titre de « Membre d'honneur » pour un ancien Président
- lors des renouvellements de licence, possibilité de radiation d'un adhérent pour non-paiement de sa cotisation dans un délai d'un mois après la reprise de la saison sportive
- le Conseil d'administration passe de 9 à 11 membres
- le Bureau du CA pourra, si besoin est, se composer d'un Vice-Président
- lors d'une Assemblée Générale, le nombre de procurations possibles par membre actif passe de deux à quatre.
- Le Vice-Président et le Secrétaire ont tout pouvoir en l'absence ou indisponibilité du Président et peuvent signer sous la responsabilité de celui-ci tous dossiers ou documents administratifs.
- en Assemblée Générale, il pourra être désignés un ou deux Vérificateurs aux Comptes

## **2/ Modification Règlement Intérieur TSS**

Sera rajouté dans le Règlement Intérieur ce qui suit :

« La pratique du tir sportif au sein du Stand de Tir par un Licencié ne sera possible qu'à la condition qu'il ait son Certificat Médical en permanence valide. »

## **3/ Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Afin de faire valider l'ensemble des modifications des Statuts et du Règlement Intérieur TSS proposées par Le Conseil d'Administration, il a été convenu de fixer la date d'une Assemblée Générale Extraordinaire le Samedi 11 Janvier 2025 à 16h00.

## **4/ Commission disciplinaire à l'encontre d'un adhérent du Club**

Concernant un des licenciés du Club, il a été constaté à plusieurs reprises par ce dernier, le non-respect fréquent des règles de sécurité et ce, malgré des rappels de ces dernières par certains Responsables de Tir. Le CA convient de déclencher à l'égard de ce licencié une Commission Disciplinaire à laquelle il sera convoquée. Elle permettra de prendre les décisions nécessaires envers celui-ci.

## **5/ Divers**

A été convenu l'achat d'une armoire forte pouvant contenir une dizaine d'armes.

***FIN DE SEANCE : 18h40***

***Le Secrétaire***  
Patrice MORALES



***Le Président***  
Daniel ZIELINSKI

